

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASCO 117 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les douze lycées municipaux parisiens. Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2019.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 422-3, L 214-9 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer pour 2019 la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les 12 lycées municipaux parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0 % pour 2019.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2019, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les douze lycées municipaux rattachés à la Ville de Paris.		
Valeur au 1er janvier 2019 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL	
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire
- avec chauffage collectif	1 837 €	1 837 €
- sans chauffage collectif	2 450 €	2 450 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO